



Capsule d'information

Politique d'achat et de mise en marché

À l'intention des agents et fournisseurs

Version modifiée

La Société des alcools du Québec désire vous faire part des modifications apportées à la Politique d'achat et de mise en marché :

- **Clause 3.2 Catégories**
 - Ajout de la mention : *Au besoin, le conseil d'administration de la SAQ peut créer des catégories exceptionnelles qui ne rencontrent pas les critères prévus précédemment.*

- **Clause 4.6 Substitution d'un produit**
 - Ajout de la mention : *Des règles de substitution différentes peuvent être appliquées aux produits d'une catégorie exceptionnelle.*

- **Clause 7.3 Maintien des produits au répertoire**
 - Ajout de la mention : *Un produit courant d'une catégorie en émergence ou exceptionnelle ou d'une catégorie dont l'assortiment est complet peut être maintenu au répertoire malgré une performance de ventes inférieure au minimum de ventes applicable.*

Pour de plus amples informations, prenez connaissance de la [Politique](#).

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.